



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 20 janvier 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2021-25

TABLEAU DES EFFECTIFS

DIVERS

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Daniel Corre, Jean-François Lacroix, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Dozance, David Gianone, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Joëlle Girardet Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Timothée Crionay Vice-Président, Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Cécile Dony, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Pascal Neron, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Paul CAPITAN	M. Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2313-1 et R 2313-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que les emplois du syndicat sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois ;
- autoriser M. le Président à signer les arrêtés correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

- 1 FEV. 2021

Le Président

Daniel FRECHET

TABLEAU DES EFFECTIFS

CADRES EMPLOIS et GRADES	Nbre de postes après les modifications envisagées	Nbre de postes pourvus par agent statutaire	Nbre de postes pourvus par agent non titulaire	Nbre de postes restant à pourvoir
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services	1	1	0	0
Agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux	3	3	0	0
Agents du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	6	3	0	3
Agents du cadre emploi des adjoints administratifs territoriaux	10	8	0	2
Agents du cadre emploi des ingénieurs territoriaux	3	2	0	1
Agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	7	3	0	4
Agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	20	18	0	2
Agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	17	10	0	7
TOTAL	67	48	0	19
Apprenti		2		
Agents en disponibilités (Adjoint technique)		2		
Agents en disponibilités (Adjoint administratif)		1		
Agents en disponibilité (Rédacteur)		1		
Agents en CDDI		19		
Agent en CDD		9		